

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Date de la convocation : : 07/07/2022
Nombre de procurations : 00

SEANCE DU 18 JUILLET 2022 à 18h30

DEUX MILLE VINGT-DEUX le 18 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. MM, Didier CATUOGNO, Astrid WORNER, Alexandrine TAULAIGO, Thierry TREBILLON, Jean-Pierre MIRAGLIA, Vanessa SCHMISSER, Catherine CROCITTI, Cécile VERNET

Absents excusés : MM. Elie GARCIA-JORDA, David REBEYROL, Gilles GRANIER, Jean-Laurent GRANIER, Christine PANEBOEUF, Patrick VINCENT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI a été nommée secrétaire

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -- N°2022/34

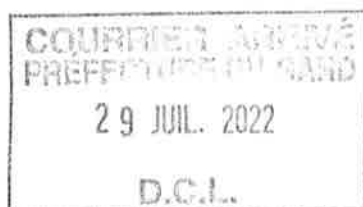
Madame le Maire indique que la commune a engagé la réalisation d'un Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales en parallèle de l'étude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. L'objectif est d'une part de délimiter l'emprise du risque inondation par ruissellement et d'autre part de fixer des règles de compensation liées à l'imperméabilisation des sols, le tout en relation avec le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

L'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales s'est déroulée du 11 avril 2022 au 12 mai 2022 et 3 permanences ont été tenues par Monsieur le commissaire-enquêteur en Mairie.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en Mairie et sur le site internet de la commune. Les administrés ont pu émettre leurs observations sur le registre en Mairie, par courrier, par voie électronique ou directement auprès du commissaire-enquêteur pendant ses permanences. Aucune observation sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales n'a été formulée.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 12 juin 2022. Il émet un avis favorable sans réserve au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

A la fin de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune. Ils sont disponibles pendant une durée d'un an.



.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

La procédure étant désormais achevée et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ne nécessitant pas de modification suite à l'enquête publique, il est proposé de l'approuver.

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les alinéas 3 et 4 de l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent le volet « eaux pluviales » du zonage assainissement ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif qui introduit le terme de « zonage pluvial »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 151-24,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 10 février 2022 dispensant le zonage d'assainissement des eaux pluviales d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;

VU l'arrêté municipal du 24 février 2022 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

VU l'enquête publique unique du 11 avril 2021 au 12 mai 2022 ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur en date du 12 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération et le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvés seront transmis en Préfecture du Gard ;
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale ;
- **DIT QUE** le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

